

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

# DÉCLARATION DES ACTIVITÉS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

GUIDE DU PRÉLEVEUR

**Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**Renseignements**

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)

Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**Pour obtenir un exemplaire du document**

Direction de la gestion intégrée de l'eau  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques  
675, boul. René-Lévesque Est, 8<sup>e</sup> étage, boîte 42  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3885

Ou

Visitez notre site Web : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-91151-7 (PDF) (Édition 2022)

ISBN 978-2-550-85976-5 (PDF) (Édition 2020)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2022

## Résumé

Le *Guide du préleveur - Déclaration des activités de prélèvement d'eau* s'adresse aux préleveurs d'eau qui sont assujettis au *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (chapitre Q-2, r. 14) afin de faciliter la saisie des informations en ligne lors de la déclaration annuelle des prélèvements d'eau.

Janvier 2020

Dernière mise à jour : Février 2022

# Table des matières

RÉSUMÉ .....	3
TABLE DES MATIÈRES .....	4
<b>GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>5</b>
LEXIQUE.....	7
DÉFINITIONS .....	7
<b>AVANT DE COMMENCER .....</b>	<b>10</b>
<b>ACCÈS À LA PRESTATION ÉLECTRONIQUE DE SERVICE POUR LA GESTION DES PRÉLÈVEMENTS D’EAU (PES-GPE).12</b>	
<b>ÉTAPE 1 – CORROBORER LES INFORMATIONS .....</b>	<b>15</b>
1.1    VALIDATION DES LIEUX EXPLOITÉS .....	16
1.1.1 <i>Lieux exploités devant faire l’objet d’une déclaration .....</i>	<i>16</i>
1.1.2 <i>Tableau des lieux exploités .....</i>	<i>17</i>
<b>ÉTAPE 2 – DÉCLARER LES PRÉLÈVEMENTS DU OU DES SITES ASSOCIÉS AU LIEU .....</b>	<b>19</b>
<b>ÉTAPE 3 – SAISIR LES VOLUMES MENSUELS DU SITE DE PRÉLÈVEMENT .....</b>	<b>23</b>
<b>ÉTAPE 4 – OFFICIALIZATION DE LA DÉCLARATION .....</b>	<b>27</b>
4.1    REDEVANCE EXIGIBLE POUR L’UTILISATION DE L’EAU.....	28
<i>Procéder au paiement.....</i>	<i>32</i>
<b>ÉTAPES OCCASIONNELLES .....</b>	<b>33</b>
COMMENT AJOUTER UN LIEU À L’EXPLOITATION .....	33
<i>Approvisionnement d’un réseau de distribution d’eau potable et le territoire de l’Entente .....</i>	<i>36</i>
<i>Transfert d’eau hors du bassin de l’Entente .....</i>	<i>37</i>
COMMENT AJOUTER UN SITE DE PRÉLÈVEMENT .....	40
COMMENT AJOUTER UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION .....	42
<b>LOIS ET RÈGLEMENTS .....</b>	<b>43</b>
ÉNTENTE SUR LES RESSOURCES EN EAUX DURABLES DU BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT .....	43
LOIS .....	43
RÈGLEMENTS .....	43
<b>RÉFÉRENCES DISPONIBLES SUR INTERNET .....</b>	<b>46</b>

## Généralités

Le **Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau** (RDPE) (chapitre Q-2, r. 14) oblige la majorité des préleveurs dont les prélèvements d'eau dans l'environnement totalisent un volume moyen quotidien de 75 000 litres ou plus par jour, tels les industries, les commerces et les institutions, ainsi que les municipalités qui possèdent leur propre système d'aqueduc, à soumettre annuellement une déclaration de prélèvement. Le volume moyen quotidien est calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois visé.

Selon ses activités, un préleveur peut de plus être assujéti aux dispositions du **Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau** (RREUE) (chapitre Q-2, r. 42.1). Dans ce cas aussi, il doit fournir une déclaration de prélèvement. Celle-ci inclut des renseignements supplémentaires sur les sites de prélèvement d'eau concernés. La redevance est calculée à partir des renseignements fournis, et une facture à imprimer est générée automatiquement.

### Attention

Certains préleveurs ne sont pas assujéti au RDPE, mais doivent quand même fournir une déclaration des prélèvements d'eau si ces derniers servent à des activités assujétiées au *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*. C'est le cas notamment pour certains prélèvements faits dans les réseaux d'aqueduc municipaux.

Cette déclaration, qui fait état du bilan des activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle, est obligatoire. Le préleveur doit s'assurer qu'elle est reçue par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année civile faisant l'objet de la déclaration ou, si le préleveur a cessé ses activités de prélèvement, dans les 60 jours qui suivent la date de la cessation des prélèvements. La déclaration est transmise par voie électronique, au moyen d'un formulaire de prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau (PES-GPE) accessible sur le site Internet du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/enligne.htm>).

Le présent guide explique la marche à suivre pour effectuer la déclaration des prélèvements d'eau par voie électronique. La démarche consiste en quatre étapes :

1. Corroborer les informations et valider les lieux exploités;
2. Déclarer les prélèvements;
3. Saisir les volumes mensuels prélevés;
4. Officialiser la déclaration, et générer la facture pour ceux qui paient une redevance.

Pour les étapes occasionnelles, telles qu'ajouter un lieu, un site de prélèvement ou un système de distribution, les explications se trouvent dans la section **ÉTAPES OCCASIONNELLES**, à partir de la page 33 du présent document.

Selon la localisation géographique des sites de prélèvement d'eau qui lui sont associés, un préleveur peut également être assujéti à certaines dispositions de l'**Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent** (ci-après « Entente »). Dans ce cas, il doit fournir des renseignements supplémentaires sur les sites de prélèvement d'eau concernés. Avec ces renseignements, le Québec respecte ses engagements de l'Entente.

Pour plus d'information concernant les obligations légales, consulter le chapitre **LOIS ET RÈGLEMENTS** du présent document, à la page 43. On trouvera d'autres références en ligne à la fin de ce guide ou en cliquant sur les hyperliens (en bleu).

Le présent guide n'a pas de valeur légale et seules les versions des règlements publiées dans la *Gazette officielle du Québec* ont force de loi.

## Lexique

Code SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
Entente	<i>Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent</i>
GPE	Gestion des prélèvements d'eau
LQE	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (chapitre Q-2)
Ministère	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
PES-GPE	Prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau
RDPE	<i>Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau</i> (chapitre Q-2, r. 14)
RREUE	<i>Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau</i> (chapitre Q-2, r. 42.1)
Site Internet du Ministère	<a href="http://www.environnement.gouv.qc.ca">www.environnement.gouv.qc.ca</a>

## Définitions

### Consommation d'eau

Volume d'eau prélevé ou retenu qui est perdu ou non retourné à l'environnement en raison de son évaporation, de son intégration à un produit ou pour toute autre raison.

Toute l'eau prélevée est rarement consommée en totalité. Par exemple, pour une municipalité, la consommation domestique de l'eau est évaluée à environ 15 %, le reste étant retourné dans l'environnement par l'usine d'épuration des eaux. Pour l'irrigation des champs, la consommation est plus élevée, à environ 90 %, et seulement une petite portion retourne au milieu naturel. La consommation d'eau d'une industrie varie selon son procédé. L'eau incorporée dans les produits ne retourne pas à l'environnement, et c'est la quantité d'eau ainsi utilisée qui représente le volume consommé.

Cette donnée est nécessaire lorsque le prélèvement d'eau est réalisé sur le territoire de l'Entente. Consulter les [cartes en ligne](#) ou l'[Atlas de l'eau](#) pour déterminer si un site de prélèvement est situé à l'intérieur ou à l'extérieur de ces limites.

Catégorie d'utilisation de l'eau	Pourcentage de consommation
Système de distribution en eau potable (municipal)	15 %
Commercial, institutionnel	15 %
Irrigation (cultures, golfs, etc.)	90 %
Élevage	80 %
Lavage des fruits et légumes frais	8 %
Fabrication de neige artificielle	10 %
Industrielle	10 % pour les pâtes et papiers Variable pour les autres secteurs
Autre	Varie selon l'usage

Pour plus d'information, se référer au site Internet du [Great Lakes Regional Water Use Database](#) (en anglais seulement).

## **Équipement de mesure**

Équipement servant à mesurer les volumes d'eau, comme un débitmètre ou un compteur d'eau. Voir le [Guide de soutien technique pour la clientèle](#) pour connaître les équipements acceptés.

## **Lieu**

Chaque établissement d'une entreprise, chaque usine et chaque système d'aqueduc représentent un lieu. Une entreprise peut avoir plusieurs lieux de prélèvement (usine, établissement ou autre). Chaque lieu peut avoir plusieurs sites de prélèvement (prise d'eau, puits, déviation de cours d'eau, etc.).

## **Méthode d'estimation**

Toute estimation de volumes d'eau prélevés qui repose sur des mesures effectuées sur place, selon l'une des méthodes visées au troisième alinéa de l'article 12 du RDPE ou selon une autre méthode généralement reconnue et dont le pourcentage de précision est au moins équivalent à celui des méthodes mentionnées à l'article 18 du RDPE. Voir le [Guide de soutien technique pour la clientèle](#) pour connaître les méthodes acceptables.

## **Professionnel**

Professionnel, au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26), dont l'ordre régit l'exercice d'une activité professionnelle visée par le RDPE. S'entend aussi de toute autre personne légalement autorisée à exercer cette activité au Québec.

## **Site de prélèvement**

Lieu d'entrée de l'eau dans un ouvrage aménagé par l'humain afin d'effectuer un prélèvement. Le site de prélèvement est l'endroit direct où s'effectue l'action de prendre de l'eau. Deux grands types de sites de prélèvement sont possibles :

- pour les prélèvements d'eaux souterraines, il s'agit de l'endroit où se trouve le puits : puits tubulaire, puits de surface, pointe filtrante, source à drains horizontaux, source à bassin unique;
- pour les prélèvements d'eau de surface, il s'agit de l'endroit où s'exerce le prélèvement : ouverture de la conduite aménagée dans une rivière, un lac ou un fleuve, sous la forme d'un fossé ou d'un canal de dérivation ou encore d'un tuyau.

## **Secteur d'activité**

Catégorie d'activité économique la plus précise à laquelle les prélèvements sont destinés. Utiliser le code établi par le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (code SCIAN). Les cinq premiers chiffres du code SCIAN sont importants afin de bien préciser le secteur d'activité. Cette classification, utilisée par le Canada, le Mexique et les États-Unis, permet d'organiser les données économiques selon l'industrie. Le RREUE se réfère au [Système de classification des industries de l'Amérique du Nord \(SCIAN\) – Canada](#) de 2007, publié par Statistique Canada (n° 12-501-XIF au catalogue).

### **Système de distribution**

Canalisation, ensemble de canalisations ou toute installation ou tout équipement servant à prélever, à stocker ou à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine. Est aussi appelé système d'aqueduc.

### **Transfert**

Action de transporter en vrac, par quelque moyen que ce soit, de l'eau du bassin du fleuve Saint-Laurent vers un autre bassin qui est assujéti au [Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent](#) (chapitre Q-2, r. 5.1). Cette action peut être un système d'aqueduc ou d'égout, un pipeline, une conduite ou toute autre canalisation ainsi que tout type de véhicule-citerne. La modification de la direction de l'écoulement d'un cours d'eau et l'emballage de l'eau à des fins commerciales en contenants d'une capacité de plus de 20 L sont considérés comme des transferts.

### **Volumes dédiés**

Volume total d'eau prélevé au site de prélèvement ou au système de distribution par secteur d'activité.

### **Volume moyen quotidien**

Le volume moyen quotidien est calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois visé.

## Avant de commencer

Avant de commencer la Prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau (PES-GPE), rassembler l'information suivante qui est nécessaire pour déclarer les activités de prélèvement.

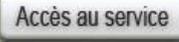
- Code d'utilisateur et mot de passe clicSÉQUR-Entreprise.** Ils sont nécessaires pour accéder au site en ligne de déclaration des prélèvements, car l'authentification à l'aide du service clicSÉQUR-Entreprise fait office de signature pour la déclaration.
- Nom et courriel de la personne à joindre pour toute communication liée à la déclaration des prélèvements d'eau** pour encadrer le processus de déclaration, valider l'ensemble de l'information et officialiser la déclaration.
- Responsable des services en ligne clicSÉQUR** désigné par l'entreprise pour gérer les comptes utilisateurs, les droits d'accès et les procurations à une personne pour les services en ligne des ministères et organismes (identifiant clicSÉQUR).
- Coordonnées géographiques des sites de prélèvement visés par la déclaration** indiquées à l'aide de données géoréférencées en degrés décimaux NAD83, séparés par une virgule (xx,xxxxxx). La PES-GPE comprend un outil de conversion.
- Localisation des sites de prélèvement par rapport au territoire de l'Entente.** *Le système utilise les coordonnées géographiques pour déterminer si un site de prélèvement se situe sur le territoire de l'Entente. Si c'est le cas, il sera nécessaire de répondre à des questions supplémentaires.*
- Liste des lieux où des prélèvements d'eau ont été effectués dans l'année. Pour chaque lieu :**
  - sa localisation (l'adresse municipale et non l'adresse postale); si non existante, indiquer le cadastre, le rang et le lot;
  - la période d'exploitation;
  - les secteurs d'activité (codes SCIAN associés au lieu);
  - le nombre de sites de prélèvement.
- Pour chacun des sites de prélèvement :**
  - la provenance de l'eau prélevée (eau de surface ou souterraine);
  - le nom du lac ou du cours d'eau où s'effectuent les prélèvements en eau de surface;
  - le nombre de jours par mois où ont eu lieu des prélèvements;
  - les **volumes mensuels d'eau prélevée** au site :
    - *mesurés : type d'équipement de mesure, description des défaillances, bris, anomalies ou autre déféctuosité ayant nui au bon fonctionnement de cet équipement, nombre de jours où les données portant sur le volume n'ont pu être mesurées de façon fiable et précise par l'équipement;*
    - *estimés : méthode d'estimation des volumes mensuels et annuels d'eau prélevée (description de la méthode) ainsi que nom et profession du professionnel qui a fait l'estimation.*
- Pour les sites sur le territoire de l'Entente :**
  - les **volumes d'eau mensuels consommés** au site.

Si vous ne connaissez pas votre identifiant clicSÉQUR, veuillez contacter le responsable de votre organisation.

- **Pour les activités correspondant aux codes SCIAN 327, 3253 et 32518 soumises à la redevance :**
  - le pourcentage d'eau incorporée dans le produit.
- **Registre du site de prélèvement, qui contient les renseignements suivants :**
  - la description du site de prélèvement;
  - la description de l'équipement de mesure, le cas échéant;
  - la description de la méthode d'estimation utilisée, le cas échéant;
  - les résultats et les dates de la prise de mesure des volumes d'eau prélevés lorsqu'un équipement de mesure est utilisé;
  - les résultats, leurs unités et les dates de la prise de mesure dans les cas où la méthode d'estimation des volumes d'eau prélevés est utilisée;
  - le cas échéant, la description et les dates des défaillances, bris, anomalies ou autres défauts survenus à l'équipement de mesure;
  - le cas échéant, la date et la nature des réparations, des ajustements et des autres modifications effectués sur l'équipement de mesure;
  - le nom des personnes ayant effectué les contrôles d'exactitude et de bon fonctionnement ainsi que les activités d'entretien de l'équipement de mesure, lorsqu'applicables, de même que la date de ces contrôles et activités;
  - la description et la date de tout autre événement pouvant avoir une incidence sur l'exactitude des mesures.

Les renseignements ci-haut mentionnés doivent être clairement indiqués au registre du site de prélèvement. De plus, ceux-ci doivent correspondre précisément aux renseignements déclarés. Par exemple, la description ou l'appellation de chaque site de prélèvement déclaré doit correspondre à celle consignée au registre du site de prélèvement.

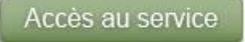
# Accès à la prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau (PES-GPE)

1. À partir du site Internet du Ministère, dans la page [www](#) [Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau](#), cliquer sur le bouton .



La page [www](#) [Gestion des prélèvements d'eau – Déclaration](#) s'affiche. Prendre connaissance de l'information qui s'y trouve.



2. Cliquer sur le bouton .

La page d'authentification de l'utilisateur s'affiche.

3. Inscrire le code d'utilisateur et le mot de passe clicSÉCUR.

Le responsable des services en ligne de l'entreprise peut attribuer un identifiant via une procuration dans clicSÉCUR à chacun des responsables de la déclaration afin qu'ils puissent accéder à la PES-GPE et saisir les volumes d'eau prélevés pour les lieux de prélèvement dont ils ont la responsabilité.

### Information

L'authentification du préleveur à l'aide du service clicSÉCUR-Entreprise officialise la déclaration et l'information qu'elle renferme. Elle fait aussi office de signature pour la personne qui atteste l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration.

#### 4. Cliquer sur **Continuer**.

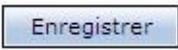
Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter avec votre identifiant clicSÉCUR ou si vous désirez obtenir un identifiant, veuillez communiquer avec le centre d'assistance technique au 1 866 423-3234.

#### 5. La page [www](#) **Bienvenue au service en ligne GPE** s'affiche. Il est alors possible de remplir la déclaration.

### Attention

À la page de bienvenue, s'il est indiqué que votre dossier est en traitement, veuillez communiquer par courriel avec le Ministère à [gpe@environnement.gouv.qc.ca](mailto:gpe@environnement.gouv.qc.ca).

## Informations générales sur la PES-GPE

- Pour consulter les déclarations d'autres années, cliquer sur le lien **Déclarations antérieures** de la page  **Bienvenue au service en ligne GPE**.
- Pour faire une nouvelle déclaration, cliquer sur le lien **Créer une déclaration** de la page  **Bienvenue au service en ligne GPE**.
- Pour poursuivre une déclaration, cliquer sur le lien **Poursuivre la déclaration** de la page  **Bienvenue au service en ligne GPE**. Il est possible d'apporter des corrections à une déclaration ou de la remplir au fil de l'année tant et aussi longtemps qu'elle n'a pas été officialisée. L'option **Poursuivre la déclaration** s'affiche si une déclaration est saisie en tout ou en partie, mais n'est pas officialisée.
- Il faut s'assurer de cliquer sur  ou  lorsque la fonction est disponible pour sauvegarder les données saisies dans la page. Il est possible de quitter le formulaire et d'y revenir plus tard. Les données qui n'auront pas été sauvegardées seront cependant perdues.
- Les champs marqués d'un **astérisque rouge (\*)** sont obligatoires et doivent être remplis afin de pouvoir poursuivre.
- Certaines informations sont déjà affichées dans le formulaire. Ne pas modifier ces informations. En cas d'erreur importante, veuillez contacter votre *direction régionale* du Ministère pour apporter les modifications.
- Pour avoir accès à de l'information supplémentaire, cliquer sur l'icône .

## Étape 1 – Corroborer les informations

La première étape de la déclaration des prélèvements d'eau consiste à valider les coordonnées de l'entreprise et de la personne-ressource qui est responsable de la déclaration. Elle sert également à valider les informations sur les lieux qui appartiennent à l'entreprise ou sont exploités par celle-ci, de même que sur les sites de prélèvement associés aux lieux.

Environnement et lutte contre les changements climatiques Québec

enviroWEB GESTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU Déclaration

Rechercher un préleveur Nouveautés Accessibilité Quitter

### Étape 1 - Corroborer les informations

Pour faire votre déclaration, vous devez confirmer ou fournir l'information ci-dessous et appuyer sur « Suivant ».

#### Informations relatives à l'entreprise

Veillez vérifier l'exactitude des informations relatives à l'entreprise et les modifier au besoin.

Nom :

NEQ :

Adresse :

Code postal :

Adresse postale :

Code postal :

\* Vous devez spécifier au moins une adresse.

#### Informations relatives à la personne ressource

Veillez indiquer les informations relatives à la personne ressource et les modifier au besoin. Inscrivez l'adresse de correspondance de la personne ressource seulement si elle est différente de l'adresse postale de l'entreprise.

\* Nom :

\* Prénom :

\* Téléphone :  Poste :

Adresse de correspondance :

Code postal :

\* Adresse courriel :

#### Unité de mesure

Veillez sélectionner l'unité de mesure que vous voulez utiliser pour la saisie des volumes.

\* Unité de mesure :

#### Déclaration de prélèvement

\* Date de réception du formulaire papier :

\* Année visée :

Le numéro de téléphone doit être écrit selon le format (xxx) xxx-xxxx.

1. Dans le groupe **Informations relatives à l'entreprise**, saisir les coordonnées du siège social de l'entreprise (ces informations sont identiques à celles inscrites au Registraire des entreprises du Québec).  
Certaines informations sont déjà affichées.
2. Dans le groupe **Informations relatives à la personne-ressource**, saisir les coordonnées du responsable de la déclaration pour l'entreprise et l'**adresse courriel** qui sert à la correspondance avec le Ministère.
3. Dans le groupe **Unité de mesure**, sélectionner à partir de la liste déroulante l'unité de mesure utilisée (litres ou m<sup>3</sup>) pour évaluer les volumes.
4. Dans le groupe **Déclaration de prélèvement**, saisir l'année visée par la déclaration.
5. Cliquer sur  pour passer à la page [www](#) **Lieux exploités devant faire l'objet d'une déclaration** de la PES-GPE. Cette page n'est pas affichée si l'organisation n'exploite qu'un seul lieu ou si elle est l'unique propriétaire des lieux. Dans ce cas, la page [www](#) **Tableau des lieux exploités** s'affiche. Se référer à la

section 1.1.2 [Tableau des lieux exploités](#) à la page 17 du présent guide, pour d'autres informations.

Le lien **Information client et personne-ressource** est maintenant accessible dans le menu de gauche. Il permettra de modifier ces informations tant que la déclaration ne sera pas officialisée.

Menu

Déclaration en PDF

Officialiser la déclaration

**Information client et personne-ressource**

Unité de mesure

Pour faire votre déclaration, vous devez fournir des renseignements concernant tous les lieux qui sont présentés dans ce tableau. Pour accéder à la fiche de chacun des lieux, cliquez sur le nom du lieu. Pour supprimer un lieu, appuyez sur **X**.

Lieu/Site	Coordonnée	Complet
<b>X</b> Exploitant		
Industrie	Lat.: 46,2205573 Long.: - 75,120782	

Si un des lieux n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter en appuyant sur « Inscrire un nouveau lieu ».

Inscrire un nouveau lieu

## 1.1 Validation des lieux exploités

### Différence entre lieu et site

Une entreprise peut posséder plusieurs lieux de prélèvement (usine, établissement, lot attenant ou autre). De plus, chaque lieu peut avoir plusieurs sites de prélèvement (prise d'eau, puits, déviation de cours d'eau, etc.).

La **personne-ressource** responsable de la déclaration doit valider tous les **lieux** et **sites** liés au propriétaire ou au locataire qui doivent être inclus dans la déclaration, soit l'information suivante :

- les lieux (usine, établissement ou autre) liés à l'entreprise, qu'il y ait eu des prélèvements dans l'année ou non;
- les sites de prélèvement d'eau liés aux lieux exploités, qu'il y ait eu des prélèvements dans l'année ou non.

### 1.1.1 Lieux exploités devant faire l'objet d'une déclaration

La page [www](#) **Lieux exploités devant faire l'objet d'une déclaration** permet d'identifier les lieux dont le siège social est le propriétaire ou le locataire ET qui font l'objet de la déclaration selon les dossiers du Ministère.

Lieux exploités devant faire l'objet d'une déclaration

Vous devez nous indiquer le ou les lieux qui doivent faire l'objet de la déclaration. Selon nos dossiers, vous avez un lien avec les lieux suivants :

Lieu	Municipalité	Lien	Exploitant
Lieu 1		Propriétaire	<input type="checkbox"/>
Lieu 2		Propriétaire	<input type="checkbox"/>
Lieu 3		Propriétaire	<input type="checkbox"/>

Je confirme que le ou les lieux cochés font partie de la déclaration de prélèvement d'eau.

Précédent Suivant

Québec

© Gouvernement du Québec, 2012

1. Dans la page [www](#) **Lieux exploités devant faire l'objet d'une déclaration**, cocher la case **Exploitant** pour chaque lieu inscrit dans le tableau qui relève de l'exploitation **ET** fait l'objet de la déclaration des prélèvements d'eau.

Ne pas cocher un lieu qui n'est pas exploité ou qui ne fait pas l'objet de la présente déclaration.

### Attention

Si vous enlevez un lieu pour lequel une déclaration pourrait être nécessaire, vous ne pourrez pas revenir en arrière. Vous devrez le créer à nouveau. Il est possible en cours de déclaration de supprimer un lieu ou d'indiquer qu'il n'y a eu aucun prélèvement à un site.

2. Si les informations sont exactes, cocher la case **Je confirme que le ou les lieux cochés font partie de la déclaration de prélèvement d'eau**.
3. Cliquer sur [Suivant](#) pour continuer.  
La page [www](#) **Tableau des lieux exploités** s'affiche.

## 1.1.2 Tableau des lieux exploités

La page [www](#) **Tableau des lieux exploités** permet de vérifier si l'information concernant les lieux énumérés dans le tableau est complète et à jour (lieux et sites de prélèvement associés, coordonnées géographiques, etc.). Elle permet également d'ajouter des lieux afin de compléter les informations requises pour poursuivre.

**Tableau des lieux exploités**

**Menu**

- Déclaration en PDF
- Officialiser la déclaration
- Information client et personne ressource
- Unité de mesure

Pour faire votre déclaration, vous devez fournir des renseignements concernant tous les lieux qui sont présentés dans ce tableau. Pour accéder à la fiche de chacun des lieux, cliquez sur le nom du lieu. Pour supprimer un lieu, appuyez sur **X**.

Lieu/Site	Coordonnée	Complet
<b>X</b> <b>Exploitant</b>		
Industrie	Lat.: 46,2205573 Long.: - 75,120782	

Si un des lieux n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter en appuyant sur « Inscrire un nouveau lieu ».

[Inscrire un nouveau lieu](#)

1. Dans la page  **Tableau des lieux exploités**, valider les informations inscrites.

Si le tableau est complet, cliquer sur le nom du lieu ou du site pour passer à l'**Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu**. Si le tableau n'est pas complet ou s'il contient une erreur, il est possible de :

- cliquer sur  pour ajouter un lieu. Une page  **Fiche du lieu** vierge s'affiche. Se référer à la section [Comment ajouter un lieu à l'exploitation](#), à la page 33 du présent guide, pour plus d'information;
- cliquer sur le nom du lieu, du site ou du système de distribution pour accéder à la page  **Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu**, afin de faire les modifications;
- cliquer sur  pour supprimer un lieu qui ne fait pas partie de l'exploitation ou qui a été coché par erreur.

## Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu

**Site de prélèvement associé au lieu** : un site de prélèvement associé au lieu est une prise d'eau de surface ou souterraine qui alimente le lieu. L'eau est directement prélevée dans l'environnement sans intermédiaire.

**Système de distribution associé au lieu** : un système de distribution est communément appelé réseau d'aqueduc ou système d'aqueduc. Cela inclut les systèmes de distribution d'eau brute ou industriel.

Dans la PES-GPE, les sections **Site de prélèvement associé au lieu** et **Système de distribution associé au lieu** permettent de valider les renseignements propres aux sites de prélèvement associés à un lieu qui fait l'objet de la déclaration.

À noter que si l'organisation est assujettie au **Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau** ou qu'elle exploite un site de prélèvement sur le territoire de l'**Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent**, elle doit fournir des informations supplémentaires. Ces situations sont évoquées dans les pages suivantes.

1. Pour saisir la déclaration, dans la page [www](#) **Tableau des lieux exploités**, cliquer sur le nom du lieu, du site ou du système de distribution à documenter.

**Tableau des lieux exploités**

Pour faire votre déclaration, vous devez fournir des renseignements concernant tous les lieux qui sont présentés dans ce tableau. Pour accéder à la fiche de chacun des lieux, cliquez sur le nom du lieu. Pour supprimer un lieu, appuyez sur **X**.

Lieu/Site ou système de distribution	Coordonnée ou Municipalité	Complet
<b>X</b> Clair		
P1	Lat.: 46,958123 Long.: -71,045620	
(Ville de Québec)	Québec	

Si un des lieux n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter en appuyant sur « Inscrire un nouveau lieu ».

[Inscrire un nouveau lieu](#)

**Menu**

- Déclaration en PDF
- Officialiser la déclaration
- Officialiser la déclaration
- Gérer le statut de la déclaration
- Information client et personne ressource
- Date de réception du formulaire papier
- Unité de mesure

La page [www](#) **Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu** s'affiche.

## Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu

À cette étape, vous devez fournir l'information relative au lieu exploité, afin de déclarer les données de prélèvement. En cliquant sur le nom du lieu, vous accédez à sa fiche d'information.

### Lieu exploité

Préleveur :  
Lieu : Clair  
Période d'exploitation : 2018-10-07 au 2018-10-26  
Secteurs d'activité : 312110 - Fab. de boissons gazeuses & de glace

### Information complémentaire

Afin de poursuivre votre déclaration, vous devez indiquer le nombre de sites de prélèvement d'eau et le nombre de systèmes de distribution d'eau associés à ce lieu et confirmer.

\* Nombre de sites associés au lieu :

\* Nombre de systèmes de distribution fournissant de l'eau à ce lieu :

Confirmer

Pour inscrire les données de prélèvement, vous devez cliquer sur le nom d'un site ou d'un système de distribution. Pour modifier ou ajouter des informations relatives à un site ou à un système de distribution, appuyez sur  et sauvegardez en appuyant sur . Pour supprimer un site ou un système de distribution, appuyez sur .

### Site de prélèvement associé au lieu

Notez que la coordonnée géographique est obligatoire et qu'elle doit être saisie en degrés décimaux NAD83.

Site de prélèvement	No comp.	Coordonnée Latitudo/Longitude	Complet	Aucun prélèvement ?
 P1		Lat.: 46,958123 Long.: -71,045620 <i>Conversion de la coordonnée</i>		<input type="checkbox"/> 

### Système de distribution associé au lieu

Vous devez sélectionner une région administrative et une municipalité afin de pouvoir sélectionner un nom dans la liste des systèmes de distribution.

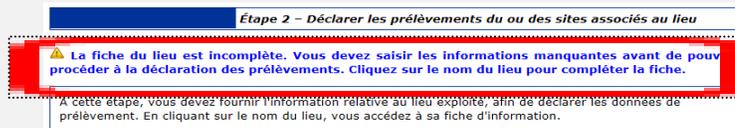
Système de distribution/Municipalité	No comp.	Complet	Aucun prélév. ?
 (Ville de Québec) Québec			<input type="checkbox"/> 

\*Pour compléter et transmettre votre déclaration, retournez à la liste des lieux.

Retour à la liste des lieux

## Attention

Lors de l'entrée à l'**étape 2**, si le message d'avertissement suivant s'affiche,



c'est que la **fiche du lieu** est incomplète ou que le site n'a pas de coordonnées. Cliquer sur le **lieu** pour compléter la fiche.

Il est important de saisir les informations suivantes pour poursuivre à l'**étape 3** :

- **Période d'exploitation** (dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau associées au lieu);
- **Secteurs d'activité** (codes SCIAN correspondant à l'utilisation de l'eau prélevée);
- **Alimentation du site et/ou du système.** Si l'un des secteurs d'activité est visé par le RREUE (pour indiquer si le lieu est alimenté par au moins un site ou un système), se référer à la section « Comment ajouter un site de prélèvement », à la page 40, pour en savoir davantage sur cette dernière éventualité.

2. Dans la page [www](#) **Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu**, valider les renseignements dans le groupe **Information complémentaire** et cliquer sur

#### Information complémentaire

Afin de poursuivre votre déclaration, vous devez indiquer le nombre de sites de prélèvement d'eau et le nombre de systèmes de distribution d'eau associés à ce lieu et confirmer.

\* Nombre de sites associés au lieu :

\* Nombre de systèmes de distribution fournissant de l'eau à ce lieu :

S'il manque de l'information ou si des corrections doivent être faites dans les renseignements présentés, avant de confirmer il est nécessaire :

- de corriger les informations erronées avec la fonction  ;
- d'ajouter les sites de prélèvement ou les systèmes de distribution manquants. Consulter la procédure appropriée [Comment ajouter un site de prélèvement](#), à la page 40, ou [Comment ajouter un système de distribution](#), à la page 42;
- de supprimer ceux n'appartenant pas au lieu de prélèvement sélectionné avec la fonction .

Le système utilise les coordonnées géographiques des sites de prélèvement pour déterminer s'ils sont assujettis aux dispositions de l'**Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent**. Si c'est le cas, il est nécessaire de répondre à deux questions supplémentaires.

Ces questions s'affichent dans la page [www](#) **Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu**, dans la section **Information complémentaire**, et elles détermineront si de plus amples informations sont requises. Pour plus de détails, consulter [Comment ajouter un site de prélèvement](#), à la page 40 du présent guide.

#### Information complémentaire

Afin de poursuivre votre déclaration, vous devez indiquer le nombre de sites de prélèvement d'eau et le nombre de systèmes de distribution d'eau associés à ce lieu et confirmer.

\* Nombre de sites associés au lieu :

\* Nombre de systèmes de distribution fournissant de l'eau à ce lieu :

Selon l'information inscrite, **1 site** est situé sur le territoire visé par l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Vous pourriez donc avoir des informations supplémentaires à fournir en vertu des dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau effectués dans le bassin du fleuve Saint-Laurent.

Vous devez répondre aux deux questions suivantes et confirmer avant de poursuivre votre déclaration :

\* La capacité totale du site « P2 » permet-elle de prélever 379 000 L ou plus d'eau par jour?  
 Oui  Non

\* L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site « P2 » est-elle transférée en dehors du bassin visé par l'Entente?   
 Oui  Non

### Attention

Les opérations 3.a) à 3.d) permettent de saisir les renseignements supplémentaires pour les sites de prélèvement liés au lieu. L'opération 3 doit être répétée pour chaque site de prélèvement. Pour les systèmes de distribution du lieu, cette étape n'est pas requise.

3. Dans le groupe **Site de prélèvement/système de distribution associé au lieu**, cliquer sur le nom du site de prélèvement ou du système de distribution lié au lieu.

Lorsque la déclaration concerne un **site de prélèvement d'eau**, une phase intermédiaire intervient avant qu'il soit possible de saisir les volumes. La fenêtre **Fiche du site de prélèvement** s'affiche.

Rechercher un préleveur Nouveautés Accessibilité Quitter

**Fiche du site de prélèvement**

Coordonnée (degrés décimaux)  
Latitude : 46,958123  
Longitude : -71,045620

**Information déduite à partir de la coordonnée du site.**  
Cette information est présentée à titre indicatif et peut vous aider à déterminer la coordonnée géographique de votre site.

MRC : La Côte-de-Beaupré  
Municipalité : Château-Richer  
Bassin versant principal :  
Sous-bassin :

**Nature des prélèvements**  
Avant de passer à la troisième étape, vous devez nous indiquer la nature du prélèvement effectué à ce site, en précisant la source, le type de source et le nom du plan d'eau, le cas échéant. Ensuite, appuyez sur « Suivant ».

Source du prélèvement :  Eau de surface  Eau souterraine

\* Type de source de surface :

Si vous avez choisi « Rivière » ou « Lac » comme type de source, vous devez fournir le nom du plan d'eau en utilisant la case de recherche suivante (un minimum de trois caractères est requis). Vous pourrez alors choisir le nom du plan d'eau dans la liste déroulante qui vous sera présentée.

\* Nom du plan d'eau ou du cours d'eau :

- a) Sélectionner la source de l'eau prélevée.
- b) Pour une eau de surface, sélectionner la nature de la source (rivière, lac, fleuve, etc.).
- c) Pour un lac ou une rivière, identifier le plan ou le cours d'eau à l'aide de l'outil de recherche.

Dans le champ **Nom du plan d'eau ou du cours d'eau**, afficher la liste déroulante et sélectionner l'élément approprié.

- d) Cliquer sur  .

La fenêtre **Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement** s'affiche.

Lorsque la déclaration concerne un **système de distribution d'eau**, la fenêtre **Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement** s'affiche immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de faire les opérations 3.a) à 3.d).

## Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement

L'Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement sert à déclarer les volumes mensuels d'eau prélevés au site de prélèvement ou dans le système de distribution d'eau spécifié dans l'en-tête de cette page du formulaire.

Il est possible de consulter en tout temps les données d'un mois en particulier au moyen du menu de gauche. Cette page doit être dûment remplie et un  doit être apposé à côté de chacun des mois indiqués dans le menu de gauche pour que la commande d'officialisation de la déclaration soit active dans la page [www](#) 1.1.2 [Tableau des lieux exploités](#) (voir la page 17 du présent guide).

À noter que si l'organisation exploite un site de prélèvement situé sur le territoire de l'[Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent \(Atlas de l'eau\)](#), elle doit fournir des informations supplémentaires. Ces situations sont évoquées dans les prochaines pages.

### Attention

Les étapes présentées dans cette section doivent être répétées pour chaque site de prélèvement et chaque système de distribution d'eau ET pour tous les mois d'activité.

Vous devez déclarer les prélèvements pour chaque mois inscrit ainsi que l'information qui s'y rattache et appuyer sur « Enregistrer ». Pour accéder à un mois, cliquez sur son nom. Dès que vous avez fourni l'information pour un mois, un crochet vert apparaît à la droite de ce dernier.

Période d'exploitation

Janvier 

Février 

Les données de prélèvement du mois de février ont été enregistrées.

**Prélèvement effectué dans le mois de février**

- \* Nombre de jours de prélèvement effectués dans le mois :  jours
- \* Volume total prélevé :  L
- \* Méthode de mesure :
- \* Équipement de mesure :
- \* Nombre de jours où les volumes n'ont pu être mesurés de façon fiable et précise :  jours
- \* Raison :
- \* Nom du professionnel :
- \* Profession :
- \* Méthode de l'estimation :

**Volume dédié et consommé**

Veillez saisir ou confirmer les volumes dédiés et consommés pour chacun des secteurs d'activité présents dans le tableau.

Afficher/saisir en volume  Afficher/saisir en pourcentage

Secteur d'activité	Volume dédié (L)	Volume consommé (L)
<b>puit 1</b>		
Réseaux d'aqueduc & systèmes d'irrigation	<input type="text" value="662 532"/>	<input type="text" value="99 379,8"/>

Je confirme que les volumes calculés par le système sont identiques à ceux déclarés par le préleveur.

Si vous avez d'autres sites de prélèvement associés à ce lieu, vous devez effectuer un « Retour aux sites associés au lieu » pour déclarer les prélèvements d'eau qui y ont été effectués.

Si vous avez des prélèvements à déclarer pour d'autres lieux, vous devez effectuer un « Retour à la liste des lieux ».

Si vous avez déclaré les prélèvements de tous vos lieux, vous devez effectuer un « Retour à la liste des lieux » afin d'officialiser votre déclaration.

1. Dans la page [www](#) **Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement**, dans la colonne de gauche (**Période d'exploitation**), sélectionner le mois d'exploitation à documenter.

Par défaut, le système ouvre la page sur le premier mois de la période. Tous les mois de la période d'exploitation doivent être documentés. Ces mois correspondent à la période d'exploitation inscrite à la page [www](#) **Fiche du lieu**.

2. Dans la section **Prélèvement effectué dans le mois de [NOM DU MOIS]**, dans le champ **Nombre de jours de prélèvement effectués dans le mois**, saisir le nombre de jours pendant lesquels il y a eu prélèvement.

Si aucun prélèvement n'a été effectué au cours du mois, inscrire « 0 » dans la case.

3. Dans le champ **Volume total prélevé**, saisir le volume total d'eau prélevé au cours de l'ensemble du mois visé.

Si aucun prélèvement n'a été effectué au cours du mois, inscrire « 0 » dans la case.

4. Dans le champ **Méthode de mesure**, sélectionner la méthode de mesure du volume d'eau parmi les options de la liste déroulante. Les informations inscrites dans la section **Méthode de mesure** sont reproduites automatiquement pour chaque mois, sauf le nombre de jours où l'équipement de mesure n'a pas fonctionné.

Les options sont les suivantes :

a) *Équipement de mesure*

Indiquer :

- i. l'équipement de mesure utilisé (*Compteur, Débitmètre ou Autre*);
- ii. le nombre de jours où l'équipement de mesure n'a pas fonctionné correctement au cours du mois visé, puis la raison dans le menu correspondant. S'il n'y a eu aucun bris d'équipement, inscrire « 0 » dans la case.

b) *Méthode d'estimation (dans le cas où il n'y a aucun équipement de mesure)*

Indiquer :

- i. le nom du professionnel qui a fait l'estimation;
- ii. la profession du professionnel qui a fait l'estimation;
- iii. la méthode utilisée pour faire l'estimation.

5. Dans la section **Volume dédié** de la page, ventiler les volumes d'eau prélevés à ce site ou par ce système de distribution selon les activités économiques (codes SCIAN) inscrites pour le site ou le système.

S'il y a plus d'un secteur d'activité, inscrire la portion du volume total d'eau prélevée pour chaque secteur d'activité. Inscrire « 0 » lorsque le secteur n'a pas reçu d'eau de ce site ou de ce système durant le mois concerné. Il est nécessaire de documenter la totalité des volumes d'eau prélevés à ce site ou par ce système de distribution.

**Documents de soutien**

Veillez vous référer aux documents de soutien pour avoir plus d'information technique sur les équipements de mesure et les méthodes d'estimation, entre autres. Ces documents sont disponibles sur le site Internet du Ministère :

[Guide de soutien technique pour la clientèle](#) (PDF, 841 ko)

[Exemple de registre](#) (Word, 104 ko)

[Guide de soutien aux entreprises agricoles](#) (PDF, 2,28 Mo)

### Exemples de ventilation des prélèvements pour une entreprise

Une carrière de gravier exploitant aussi une entreprise de fabrication de béton qui déclare 1 000 000 de litres par jour à raison de 75 % pour la carrière (code SCIAN 21232) et 25 % pour la fabrication de béton (code SCIAN 32732).

Une entreprise qui déclare 1 000 000 de litres par jour à partir d'un site de prélèvement qui en utilise la moitié, soit 500 000 litres par jour, pour son établissement de mise en conserve de fruits (code SCIAN 3114), et l'autre moitié, soit 500 000 litres par jour, dans un établissement de fabrication de confiserie (code SCIAN 3113).

### Volume dédié et consommé

Lorsque le site de prélèvement se trouve sur le territoire de l'Entente, la section **Volume dédié** est modifiée et devient **Volume dédié et consommé**. Vous devez y ventiler la quantité d'eau prélevée du site et celle effectivement consommée dans le secteur d'activité sélectionné. Dans la **Fiche du lieu – Système de distribution d'eau potable**, dans le cas d'une station de production d'eau potable où le **coefficient de 15 %** a été sélectionné comme méthode de détermination, les volumes d'eau consommés associés à ce lieu sont calculés automatiquement. Il faut alors confirmer ce volume calculé en cochant la case appropriée.

**Volume dédié et consommé** ?

Veillez saisir les volumes dédiés et consommés pour chacun des secteurs d'activité présents dans le tableau.

Vous devez entrer un volume total pour pouvoir saisir les volumes dédiés.

Afficher/saisir en volume  Afficher/saisir en pourcentage

Secteur d'activité	Volume dédié (L)	Volume consommé (L)
<b>Site2</b>		
Fab. de boissons gazeuses & de glace	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si vous avez d'autres sites de prélèvement associés à ce lieu, vous devez effectuer un « Retour aux sites associés au lieu » pour déclarer les prélèvements d'eau qui y ont été effectués.

Si vous avez des prélèvements à déclarer pour d'autres lieux, vous devez effectuer un « Retour à la liste des lieux ».

Si vous avez déclaré les prélèvements de tous vos lieux, vous devez effectuer un « Retour à la liste des lieux » afin d'**officialiser** votre déclaration.

Si un **X** est associé à un secteur d'activité dans la colonne **Hors Entente** du tableau, c'est que le lieu est situé en dehors du territoire de l'Entente. Le système calcule le volume d'eau transféré hors du territoire de l'Entente en additionnant tous les volumes dédiés associés à un secteur d'activité où un **X** est affiché dans la colonne **Hors Entente** du tableau. Si ce volume est bon, cocher la case **Je confirme la valeur du volume d'eau transféré hors du territoire couvert par l'Entente**.

**Volume dédié et consommé** ?

Veillez saisir les volumes dédiés et consommés pour chacun des secteurs d'activité présents dans le tableau.

Vous devez entrer un volume total pour pouvoir saisir les volumes dédiés.

Afficher/saisir en volume  Afficher/saisir en pourcentage

Lieu et secteur d'activité ou bassin versant correspondant	Hors Entente	Volume dédié (m <sup>3</sup> )	Volume consommé (m <sup>3</sup> )
<b>Lieu 1</b>			
Élevage de porcs			
<b>Station de purification Saint-Elphege (post.ch.)</b> (Autre lieu où l'eau est acheminée)			
Glaises, Rivière aux	X		
Volume d'eau <b>transféré</b> ? hors du territoire couvert par l'Entente		0,00	

Je confirme la valeur du volume d'eau **transféré** hors du territoire couvert par l'Entente.

6. Cliquer sur  .
7. Cliquer sur  pour sélectionner un autre site de prélèvement à documenter. La procédure de déclaration des volumes d'eau prélevés doit être répétée pour chaque site de prélèvement et chaque système de distribution d'eau associé au lieu de prélèvement.  
  
Lorsque tous les renseignements exigés sont saisis, le mois est considéré comme complet et un  est ajouté au bout du nom du mois. La page du mois suivant s'affiche automatiquement.
8. Lorsque tous les mois de tous les sites de prélèvement sont documentés, cliquer sur  pour passer à l'**Étape 4 – Officialisation de la déclaration.**

## Étape 4 – Officialisation de la déclaration

L'officialisation de la déclaration électronique (PES-GPE) permet d'attester l'exactitude des renseignements qu'elle contient. La déclaration est alors transmise au Ministère. L'authentification à l'aide du service clicSÉCUR-Entreprise fait office de signature.

Les pièces justificatives de la déclaration, dont les estimations des volumes et les rapports de vérification de l'exactitude des relevés, doivent être conservées au lieu d'exploitation avec le registre du site de prélèvement et être tenues à la disposition du Ministère pendant une période de cinq ans.

### Attention

Toutes les sections pertinentes relatives aux renseignements que le préleveur est tenu de déclarer doivent être remplies et il ne peut y avoir qu'une seule déclaration par préleveur par année, et ce, en fonction de son numéro d'entreprise du Québec.

1. À partir de la page [www](#) **Tableaux des lieux exploités**, dans le menu de gauche, cliquer sur la fonction **Officialiser la déclaration**.

**Tableau des lieux exploités**

Pour faire votre déclaration, vous devez fournir des renseignements concernant tous les lieux qui sont présentés dans ce tableau. Pour accéder à la fiche de chacun des lieux, cliquez sur le nom du lieu. Pour supprimer un lieu, appuyez sur **X**.

Lieu/Site ou système de distribution	Coordonnée ou Municipalité	Complet
<b>X</b> <b>Aqueduc</b>		✓
Prise1	Lat.: 45,604702 Long.: -73,045620	✓
<b>X</b> <b>Clair</b>		✓
P1	Lat.: 46,958123 Long.: -71,045620	✓
(Ville de Québec)	Québec	✓
<b>X</b> <b>Site2</b>		✓
P2	Lat.: 45,604702 Long.: -73,465393	✓
Longueuil (Saint-Hubert)	Longueuil	✓

Si un des lieux n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter en appuyant sur « Inscrire un nouveau lieu ».

[Inscrire un nouveau lieu](#)

La page [www](#) **Étape 4 – Officialisation de la déclaration** s'affiche. Cette page est en fait un message demandant au préleveur d'attester qu'il a bien déclaré tous ses lieux et tous ses sites de prélèvement. Si tel est le cas, cocher la case **J'atteste que les informations précédentes sont exactes**.

Un message s'affiche afin d'informer le préleveur que, dès qu'il l'aura officialisée, il ne pourra plus apporter de modifications à cette déclaration.

**Étape 4 - Officialisation de la déclaration**

Officialisation de la déclaration

Les renseignements contenus dans le présent document sont exacts. Les lieux dont j'ai déclaré être l'exploitant sont tous présentés dans cette déclaration et les renseignements relatifs aux sites de prélèvement d'eau associés à ces lieux sont également justes et conformes.

Je comprends que toute déclaration fautive ou incomplète peut mener à un constat d'infraction.

J'atteste que les informations précédentes sont exactes.

 Dès que la déclaration sera officialisée, il ne sera plus possible pour vous de faire des modifications.

Québec 

Il est possible de cliquer sur  pour modifier une information qui aurait pu être mal saisie dans les étapes précédentes. La déclaration n'est alors pas considérée comme étant officialisée et la page [www](#) **Tableau des lieux exploités** s'affiche. Il est nécessaire d'officialiser la déclaration afin qu'elle soit transmise au Ministère.

2. Cliquer sur .

La déclaration est transmise au Ministère.

- Si une fenêtre **Accusé réception** s'affiche, c'est que la déclaration a été transmise avec succès.
- Si une fenêtre autre que l'accusé réception s'affiche, le préleveur est assujéti au [Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau](#).

**Étape 4 - Officialisation de la déclaration**

Accusé réception

Votre déclaration a été acheminée avec succès à nos systèmes.  
Merci d'avoir utilisé les services en ligne du Ministère.

Québec 

## 4.1 Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Lors de l'officialisation de la déclaration des prélèvements d'eau, le système détermine si les dispositions du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau s'appliquent aux secteurs d'activité de l'organisation.

Lorsqu'un des secteurs d'activité est visé par le *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* et fait partie de ceux pour lesquels le Règlement précise « lorsque de l'eau est incorporée au produit » (paragraphe 3, 4 ou 5 de l'article 5 du RREUE), il est nécessaire de saisir les informations pertinentes dans la fenêtre **Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau**.

**Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau**

Certains des secteurs d'activité que vous venez d'inscrire sont visés par le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau. Vous devez fournir les renseignements suivants qui serviront au calcul de la redevance.

Pour chaque secteur d'activité, veuillez indiquer si de l'eau est incorporée au produit. Si oui, précisez le pourcentage d'eau incorporée et appuyez sur « Enregistrer ». Afin de poursuivre, appuyez sur « Suivant ».

Lieu/Secteur d'activité	Eau incorporée au produit ?		Eau incorporée %
	Oui	Non	
<b>Lieu 1</b>			
Fab. pest., engrais & autres prod. chim. agr.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Québec 

1. Pour chacun des secteurs d'activité qui se trouvent dans le tableau, répondre à la question **Eau incorporée au produit?**

Si l'option « Oui » a été sélectionnée, saisir le pourcentage d'eau qui est incorporé au produit. Cette opération doit être répétée pour chaque secteur d'activité de la liste.

2. Cliquer sur  pour sauvegarder l'information.

Les données peuvent être sauvegardées après chaque secteur ou à la toute fin, lorsque le tableau est dûment rempli.

3. Cliquer sur le bouton  lorsque toutes les données sont saisies dans le tableau.

La page [www](#) **Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau** s'affiche. Elle présente un état de compte détaillé du montant de redevances dû. Cette page est une facture électronique (aucune facture ne sera envoyée par la poste). Le préleveur doit l'imprimer pour l'ajouter à ses dossiers et pour envoyer la partie **Bordereau de paiement** avec le paiement au Ministère **selon la procédure de paiement** présentée à la section **Procéder au paiement**.

Aucune facture ne vous est expédiée par la poste. Imprimez (1) la facture pour vos dossiers et (2) découpez le bordereau de paiement pour le joindre à votre paiement postal.



## Facture Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

SAGO TEST Pilotes  
72, rue Renaud  
bur 300  
Québec (Québec)  
G1K4V4

Date : 2020-01-17  
No facture : 18713  
No client : Y2096446

Année de déclaration : 2019

À payer avant le 31 mars 2020

Lieu/Secteur d'activité économique (SCIAN)	Volume annuel dédié à l'activité (L)	Taux de la redevance par m <sup>3</sup> ou 1000 litres	Montant dû par activité économique
<b>Lieux test Pilotes SAGO - 01</b>			
Usines de textiles domestiques	1 578 810 870	0,0025 \$	3 947,03 \$
<b>Montant total dû</b>			<b>3 947,03 \$</b>

Choisissez votre mode de paiement :

Chèque ou mandat-poste	Virement bancaire (vous devez posséder un compte « affaires »)
<p>Veillez imprimer le bordereau de paiement, faire votre chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances du Québec et les transmettre (<b>bordereau et paiement</b>) à l'adresse suivante :</p>	<p>Effectuer le virement bancaire via votre institution financière, les informations du compte bancaire sont ci-dessous. Transmettre <b>obligatoirement</b> un courriel à l'adresse ici-bas avec les informations demandées afin de vous assurer que le virement bancaire est bien comptabilisé pour le paiement de votre facture de redevance sur l'eau.</p>
<p><b>Direction des opérations comptables</b> Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 675, René-Lévesque Est, 29<sup>e</sup> étage, Boîte 11 Québec (Qc) G1R 5V7</p>	<p>Coordonnées du compte bancaire à ajouter dans « fournisseur personnalisé » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom du compte : <b>MFQ-Fonds de protection de l'environnement</b></li> <li>Numéro de l'institution financière : <b>815</b></li> <li>Numéro de transit : <b>98000</b></li> <li>Numéro de compte : <b>099-089-5</b></li> <li>Code SWIFT (si requis) : <b>CCDQCAMM</b></li> </ul> <p>Courriel à envoyer <b>obligatoirement</b> en même temps que le virement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Destinataires : <b>FondsProtecEnv@environnement.gouv.qc.ca</b></li> <li>Objet du courriel : Paiement de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau</li> <li>Contenu obligatoire du courriel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La date du virement</li> <li>- Le montant du virement</li> <li>- Le numéro de client (No client)</li> <li>- Le nom apparaissant sur la facture</li> <li>- L'année de la déclaration</li> </ul> </li> </ul> <p><b>ATTENTION</b> : Il est primordial de transmettre le courriel demandé pour que la somme envoyée par virement bancaire soit appliquée correctement. Sans ce courriel, vous aurez toujours un compte en souffrance au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.</p>

### Avis

En vertu de l'article 10 du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau : « Toute redevance pour l'utilisation de l'eau non versée dans les délais prescrits porte intérêt, à compter de la date du défaut, au taux déterminé suivant le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002). »

Outre les intérêts exigibles, s'ajoutent à toute somme due les montants suivants :

- 1<sup>o</sup> 7% du montant de la redevance non versée dans le cas où le retard n'excède pas 7 jours;
- 2<sup>o</sup> 11% de ce montant dans le cas où le retard excède 7 jours sans excéder 14 jours;
- 3<sup>o</sup> 15% de ce montant dans les autres cas. »

Si vous payez votre facture par virement bancaire, il est **obligatoire** de transmettre le courriel demandé en même temps que le virement.

		<b>Bordereau de paiement</b> <b>Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau</b>	
SAGO TEST Pilotes 72, rue Renaud bur 300 Québec (Québec) G1K4V4		Date : 2020-01-17 No client : Y2096446 Année de déclaration : 2019	
<b>No facture</b>	<b>À payer</b>	<b>Montant total dû</b>	<b>Montant payé</b>
18713	avant le 31 mars 2020	3 947,03 \$	
Choisissez votre mode de paiement :			
<b>Chèque ou mandat-poste</b>	<b>Virement bancaire (vous devez posséder un compte « affaires »)</b>		
Veuillez imprimer le bordereau de paiement, faire votre chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances du Québec et les transmettre ( <b>bordereau et paiement</b> ) à l'adresse suivante :	Effectuer le virement bancaire via votre institution financière, les informations du compte bancaire sont ci-dessous. Transmettre <b>obligatoirement</b> un courriel à l'adresse ici-bas avec les informations demandées afin de vous assurer que le virement bancaire est bien comptabilisé pour le paiement de votre facture de redevance sur l'eau.		
	Coordonnées du compte bancaire à ajouter dans « fournisseur personnalisé » : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom du compte : <b>MFQ-Fonds de protection de l'environnement</b></li> <li>• Numéro de l'institution financière : <b>815</b></li> <li>• Numéro de transit : <b>98000</b></li> <li>• Numéro de compte : <b>099-089-5</b></li> <li>• Code SWIFT (si requis) : <b>CCDQCAMM</b></li> </ul>		
Direction des opérations comptables Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 675, René-Lévesque Est, 29 <sup>e</sup> étage, Boîte 11 Québec (Qc) G1R 5V7	Courriel à envoyer <b>obligatoirement</b> en même temps que le virement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Destinataires : <b>FondsProtecEnv@environnement.gouv.qc.ca</b></li> <li>• Objet du courriel : Paiement de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau</li> <li>• Contenu obligatoire du courriel :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- La date du virement</li> <li>- Le montant du virement</li> <li>- Le numéro de client (No client)</li> <li>- Le nom apparaissant sur la facture</li> <li>- L'année de la déclaration</li> </ul> </li> </ul> <p><b>ATTENTION</b> : Il est primordial de transmettre le courriel demandé pour que la somme envoyée par virement bancaire soit appliquée correctement. Sans ce courriel, vous aurez toujours un compte en souffrance au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.</p>		
<b>Avis</b> En vertu de l'article 10 du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau « Toute redevance pour l'utilisation de l'eau non versée dans les délais prescrits porte intérêt, à compter de la date du défaut, au taux déterminé suivant le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002). Outre les intérêts exigibles, s'ajoutent à toute somme due les montants suivants : 1° 7% du montant de la redevance non versée dans le cas où le retard n'excède pas 7 jours; 2° 11% de ce montant dans le cas où le retard excède 7 jours sans excéder 14 jours; 3° 15% de ce montant dans les autres cas. »			

## Procéder au paiement

1. **Par la poste** : suivre les instructions indiquées sur la facture électronique qui a été imprimée afin de transmettre **le bordereau et le paiement** au Ministère par voie postale.
2. **Par virement bancaire, il est nécessaire de procéder avec un compte « affaires »** : le préleveur doit effectuer le virement bancaire via son institution financière. Les informations du compte bancaire sont indiquées sur la facture électronique qui a été imprimée. Ne pas oublier de **faire suivre un courriel** au Ministère avec les informations sur le paiement.



### Attention

Vous devez **obligatoirement** transmettre un courriel au Ministère afin de **vous assurer que le virement bancaire est bien comptabilisé pour le paiement de votre facture** de redevance sur l'eau. Voici les informations qui doivent paraître dans ce courriel :

Destinataire : [FondsProtecEnv@environnement.gouv.qc.ca](mailto:FondsProtecEnv@environnement.gouv.qc.ca)

Objet du courriel : **Paiement de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau**

#### Contenu obligatoire du courriel :

- La date du virement
- Le montant du virement
- Le numéro de client (No client)
- Le nom apparaissant sur la facture
- L'année de la déclaration

Sans ce courriel, le MELCC ne pourra pas appliquer la somme correctement, et par conséquent le compte restera en souffrance.

## Étapes occasionnelles

### Comment ajouter un lieu à l'exploitation

À partir de la page [www](#) **Tableau des lieux exploités** (voir la section 1.1.2), cliquer sur [Inscrire un nouveau lieu](#) pour ajouter un lieu. Une page [www](#) **Fiche du lieu** vierge s'affiche. La page [www](#) **Fiche du lieu** permet d'ajouter un lieu de prélèvement (usine, établissement ou autre) associé au préleveur.

Un poste d'eau potable qui alimente un système de distribution d'eau est un prélèvement qui alimente un réseau résidentiel en eau potable.

On entend par **lieu fermé définitivement à cette date** la cessation complète et définitive des activités. Tous les sites de prélèvement d'un même préleveur sont fermés et sont ou seront démantelés.

Le préleveur dispose alors de 60 jours pour transmettre sa déclaration pour les mois où il y a eu prélèvement.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour un **lieu vendu à cette date**, cette date étant la date de fin d'exploitation.

**Fiche du lieu**

Vous devez fournir l'information suivante.

\* Nom :

\* Localisation du lieu :  (Adresse civique, si non existante, indiquer le cadastre, rang et lot)

Code postal :

Description sommaire des activités :

Ce lieu est un poste d'eau potable qui alimente un système de distribution d'eau.

Oui  Non

Indiquez les dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau associées à ce lieu pour l'année de déclaration. Tant qu'un site de prélèvement est en fonction, le lieu est considéré comme étant exploité.

Assurez-vous que les dates indiquées sont exactes.

\* Début de l'exploitation :

\* Fin de l'exploitation :

Lieu fermé définitivement à cette date  
 Lieu vendu à cette date  
 Lieu ouvert

1. Dans la page [www](#) **Fiche du lieu**, saisir les informations demandées propres au lieu à ajouter :
  - Nom du lieu;
  - Localisation du lieu (l'adresse municipale et non l'adresse postale) ou, s'il n'en existe pas, cadastre, rang et lot. Si l'information de la fiche est erronée, nous transmettre un courriel à l'adresse [gpe@environnement.gouv.qc.ca](mailto:gpe@environnement.gouv.qc.ca) pour la corriger;
  - Dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau de l'année de déclaration (se référer à l'encadré ci-dessous pour la façon d'inscrire les dates lors de la fermeture d'un lieu ou la cessation d'activités de prélèvement).

### Cas de figure possible pour l'inscription des dates de début et de fin d'exploitation

- Un lieu du préleveur est **fermé**, il n'y aura plus de prélèvement d'eau à ce lieu : il s'agit d'une cessation complète des activités; le préleveur doit produire une déclaration et inscrire les dates d'exploitation représentant la période pendant laquelle le ou les sites de prélèvement sont exploités, puis la date de cessation définitive des activités.

Assurez-vous que les dates indiquées sont exactes.

\* Début de l'exploitation : 2021/01/01

\* Fin de l'exploitation : 2021/10/28

Lieu fermé définitivement à cette date ?

Lieu vendu à cette date

Lieu ouvert

Par exemple, les tests de qualité de l'eau d'un site de prélèvement d'eau potable montrent que l'eau prélevée n'est plus propre à la consommation. L'entreprise ferme le lieu problématique et utilise ses autres lieux pour fournir de l'eau à ses clients.

- Un lieu du préleveur est **fermé**, mais au moins un site de prélèvement qui s'y trouve est toujours actif et des prélèvements d'eau s'y produisent : il ne s'agit pas d'une cessation complète des activités; le préleveur doit produire une déclaration et inscrire les dates d'exploitation représentant la période pendant laquelle le ou les sites de prélèvement sont exploités et cocher la case **Lieu vendu à cette date**.

Indiquez les dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau associées à ce lieu pour l'année de déclaration. Tant qu'un site de prélèvement est en fonction, le lieu est considéré comme étant exploité.

Assurez-vous que les dates indiquées sont exactes.

\* Début de l'exploitation : 2021/01/01

\* Fin de l'exploitation : 2021/10/28

Lieu fermé définitivement à cette date ?

Lieu vendu à cette date

Lieu ouvert

Par exemple, une usine de fabrication alimentaire est vendue le 28 octobre, mais continue ses activités de production sous le nouvel acquéreur. L'acquéreur devra produire sa déclaration pour l'année à partir du 28 octobre.

- Un lieu du préleveur ferme pendant un ou plusieurs mois : il s'agit d'une **fermeture temporaire**, et le préleveur doit produire sa déclaration normalement. Il a la possibilité d'indiquer la raison pour laquelle il n'y a pas eu de prélèvements pendant les mois concernés. Il faut alors inscrire la date de début de la première période d'exploitation et la date de fin de la dernière période d'exploitation.

Indiquez les dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau associées à ce lieu pour l'année de déclaration. Tant qu'un site de prélèvement est en fonction, le lieu est considéré comme étant exploité.

Assurez-vous que les dates indiquées sont exactes.

\* Début de l'exploitation : 2021/05/01

\* Fin de l'exploitation : 2021/10/28

Lieu fermé définitivement à cette date ?

Lieu vendu à cette date

Lieu ouvert

Par exemple, un golf qui est ouvert du 1<sup>er</sup> mai au 28 octobre.

- Un préleveur **cesse d'approvisionner un lieu** à partir d'un de ses sites de prélèvement, mais les autres sites de prélèvement approvisionnant le même lieu sont toujours en exploitation. La déclaration doit se faire normalement, le lieu est ouvert.

Par exemple, une pisciculture cesse d'utiliser un de ses puits (site de prélèvement) qui ne fournissait pas assez d'eau. Ses autres puits, en plus d'un nouveau puits, continuent d'approvisionner le lieu.

2. Si le lieu n'est pas un poste d'eau potable qui alimente un système de distribution d'eau, un champ **Identification des secteurs d'activité de ce lieu** apparaît. Inscrire la catégorie d'activité (code SCIAN) la plus précise à laquelle l'eau prélevée est destinée et cliquer sur . Cliquer sur le lien **liste des codes SCIAN 2002** pour obtenir le code à inscrire. Sélectionner l'activité principale de l'établissement faisant l'objet de la déclaration et pour laquelle des prélèvements d'eau sont effectués. Plus d'une catégorie d'activité économique peut être inscrite lorsque le lieu comprend plus d'une activité principale (une nouvelle ligne s'affiche après l'enregistrement de la ligne précédente).

**Identification des secteurs d'activité de ce lieu**

Vous devez indiquer les secteurs d'activité pour lesquels l'eau prélevée est utilisée. Si l'eau est envoyée à d'autres établissements, indiquez également les secteurs d'activité associés. Pour connaître le code correspondant à un secteur d'activité, consultez la liste des codes SCIAN 2002.

Indiquez le code et appuyez sur . Pour supprimer une ligne, appuyez sur **X**.

Secteur d'activité	
<input type="text"/>	

Québec 

3. Lorsqu'un **secteur d'activité** visé par la *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* est inscrit pour un lieu, il faut obligatoirement répondre aux deux questions qui s'affichent automatiquement à la fin de la page [www](#) **Fiche du lieu**. La section **LOIS ET RÈGLEMENTS**, à la page 43 du présent document, contient plus d'information sur le RREUE.

Répondre aux deux questions (*Oui/Non*) obligatoires de la section **Information requise dans le cadre des redevances sur l'eau** et cliquer sur  .

**Information requise dans le cadre des redevances sur l'eau**

\* Ce lieu est alimenté par au moins un site de prélèvement d'eau?  
 Oui  Non

\* Ce lieu est alimenté par au moins un système de distribution d'eau?  
 Oui  Non

Une fois que vous avez fourni l'ensemble de l'information demandée, appuyez sur « Enregistrer » afin de retourner à l'étape 2.

Québec 

La page [www](#) **Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu** s'affiche.

Retourner à l'**ÉTAPPE 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu**, à la page 19 du présent guide.

## Approvisionnement d'un réseau de distribution d'eau potable et le territoire de l'Entente

Lorsque l'eau tirée d'un lieu de prélèvement est utilisée pour approvisionner un réseau municipal de distribution d'eau potable se trouvant sur le territoire de l'Entente, de nouvelles sections sont ajoutées à la **Fiche du lieu** pour permettre la documentation relative aux usines d'épuration, aux bassins versants concernés et à la destination de l'eau prélevée.

Dans la page [www](#) **Fiche du lieu – Système de distribution d'eau potable**, suivre les étapes de création d'un lieu de prélèvement.

Pour la rubrique **Ce lieu est un poste d'eau potable qui alimente un système de distribution d'eau**, sélectionner « Oui ». Le reste de la procédure est la même si le site est hors du territoire de l'Entente.

**Fiche du lieu - Système de distribution d'eau potable**

Vous devez fournir l'information suivante.

Préleveur :

\* Nom :

No lieu :

\* Localisation du lieu :   
(Adresse civique, si non existante, indiquer le cadastre, rang et lot)

Code postal :

Description sommaire des activités :

Ce lieu est un poste d'eau potable qui alimente un système de distribution d'eau.

Oui  Non

Indiquez les dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau associées à ce lieu pour l'année de déclaration. Tant qu'un site de prélèvement est en fonction, le lieu est considéré comme étant exploité.

Assurez-vous que les dates indiquées sont exactes.

\* Début de l'exploitation :

\* Fin de l'exploitation :

Lieu fermé définitivement à cette date  
 Lieu vendu à cette date  
 Lieu ouvert

### Volumes consommés

En ce qui concerne les volumes consommés, les données réelles ou estimées peuvent être utilisées, mais afin de limiter les erreurs, les pourcentages peuvent être appliqués (voir la section [Définitions](#), à la page 8). Pour un système de distribution d'eau potable, le menu déroulant du champ **Méthode de détermination** permet de sélectionner l'option **Coefficient 15 %**. Ce pourcentage est utilisé pour calculer automatiquement les volumes d'eau consommés associés à ce lieu.

## Consommation d'eau

Indiquez la méthode utilisée pour déterminer le volume d'eau consommé  par le système de distribution.

\* Méthode de détermination :

\* Nom du professionnel :

\* Profession :

\* Méthode d'estimation :

## Transfert d'eau hors du bassin de l'Entente

Pour tout lieu se trouvant en tout ou en partie dans le territoire de l'Entente et pour lequel, dans la page [www](#) **Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés**, le préleveur a répondu « Oui » à la question *L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site [NOM DU SITE] est-elle transférée en dehors du bassin visé par l'Entente?*, une section s'ajoute, qui permet de documenter l'emplacement des rejets d'eau prélevée au site et l'endroit où l'eau est transférée hors du territoire de l'Entente.

**Information complémentaire**

Afin de poursuivre votre déclaration, vous devez indiquer le nombre de sites de prélèvement d'eau associés à ce lieu et confirmer.

\* Nombre de sites associés au lieu :

---

Selon l'information inscrite, **1 site** est situé sur le territoire visé par l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Vous pourriez donc avoir des informations supplémentaires à fournir en vertu des dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau effectués dans le bassin du fleuve Saint-Laurent.

Vous devez répondre à la question suivante et confirmer avant de poursuivre votre déclaration :

\* La capacité totale du site « Nom du site » permet-elle de prélever 379 m<sup>3</sup> ou plus d'eau par jour?

Oui  Non

\* L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site « Nom du site » est-elle transférée en dehors du bassin visé par l'Entente? 

Oui  Non

Selon l'Entente, on entend par « transférer » l'action de transporter de l'eau en vrac du bassin du fleuve Saint-Laurent vers un autre bassin, quel que soit le moyen utilisé.

Selon l'Entente, on entend par « transférer » l'action de transporter de l'eau en vrac du bassin du fleuve Saint-Laurent vers un autre bassin, quel que soit le moyen utilisé, y compris un système d'aqueduc, un pipeline, une conduite ou toute autre canalisation ainsi que tout type de véhicule-citerne. Est assimilé à un transfert, la modification de la direction de l'écoulement d'un cours d'eau. Est également assimilé à un transfert, l'emballage de l'eau à des fins commerciales en contenants d'une capacité de plus de 20 L. Pour d'autres renseignements sur les transferts d'eau, consulter les informations dans la section [Règlements](#), à la page 43.

1. Dans la **Fiche du lieu**, sélectionner les bassins versants qui sont traversés par le système de distribution d'eau potable de la station de production d'eau potable. Ne pas oublier d'enregistrer l'information en cliquant sur l'icône .

**Bassin(s) versant(s) couvert(s) par le système de distribution**

Vous devez identifier le(s) bassin(s) couvert(s) par le système de distribution.

Pour ajouter un bassin versant, sélectionnez le nom dans la liste déroulante et sauvegardez en appuyant sur . Pour supprimer un bassin versant, appuyez sur .

Bassin versant	
<input type="text"/>	

**Station(s) d'épuration d'eaux usées**

Vous devez indiquer les stations d'épuration d'eaux usées ainsi que le bassin versant associé à votre système de distribution.

Pour ajouter une station d'épuration, vous devez l'inscrire dans le tableau, puis ajouter le bassin versant associé et sauvegarder en appuyant sur . Pour modifier l'information concernant une station d'épuration, appuyez sur . Pour supprimer une station, appuyez sur .

Station d'épuration / Bassin versant associé à la station	Coordonnée de l'endroit de rejet dans l'environnement Latitude/Longitude
<b>Nom de la station :</b> <input type="text"/> <b>Bassin versant :</b> <input type="text"/>	Lat.: <input type="text"/> Long.: - <input type="text"/> <i>Conversion de la coordonnée</i>

**Autre lieu où l'eau est acheminée**

Pour chacun des sites, vous devez indiquer le ou les autres lieux où l'eau est acheminée.

Sélectionnez un lieu où l'eau est acheminée, choisissez un site et appuyez sur  pour enregistrer. Si le lieu est relié à plus d'un site de prélèvement d'eau, vous devez l'inscrire à nouveau dans le tableau, à la ligne suivante, et l'associer à un autre site. Si le lieu n'apparaît pas dans la liste, utilisez le bouton « Inscrire un nouveau lieu où l'eau est acheminée ».

Pour modifier les informations relatives à un nouveau lieu où l'eau est acheminée, cliquez sur le nom de ce lieu dans le tableau. Pour supprimer un lieu où l'eau est acheminée, appuyez sur . Pour l'information d'un lieu déjà inscrit dans votre déclaration, retournez à la fiche de ce lieu.

Lieu où l'eau est acheminée / Site
<input type="text"/>
<input type="text"/>

Une fois que vous avez fourni l'ensemble de l'information demandée, appuyez sur « Enregistrer » afin de retourner à l'étape 2.

2. Identifier chaque **station d'épuration d'eaux usées** et sélectionner, dans le menu déroulant, les bassins versants auxquels la station se rapporte. Se référer aux noms utilisés dans le système SOMAEU pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. Ne pas oublier d'enregistrer l'information en cliquant sur l'icône .
3. Saisir les **coordonnées géographiques** en degrés décimaux NAD83 du point de rejet dans l'environnement. S'il s'agit de coordonnées provenant d'un système de projection autre que décimal, utiliser la fonctionnalité de conversion de la coordonnée. Ne pas oublier d'enregistrer l'information en cliquant sur l'icône .

Si nécessaire, sélectionner dans la liste déroulante un lieu où l'eau est acheminée, puis un site de prélèvement d'eau. Si le lieu est absent de la liste déroulante, cliquer sur **Ajouter un lieu où est acheminée l'eau** pour l'ajouter. Une page [www](#) **Fiche du lieu – autre lieu vierge** s'affiche. Se référer à la section [Comment ajouter un lieu à l'exploitation](#), à la page 33 du présent guide, pour ajouter un lieu.

## Rejet d'eau pour un transfert d'eau

Si aucun endroit de rejet d'eau dans l'environnement n'est associé à ce lieu, cocher la case **Ce lieu n'effectue aucun rejet**. Sinon, cliquer sur l'icône  pour éditer le tableau et saisir l'information dans les colonnes **Endroit de rejet** et **Coordonnée – Latitude/Longitude** de chaque point de rejet. Cliquer sur l'icône  pour sauvegarder les informations.

Ensuite, pour la section **Autres lieux où l'eau est acheminée**, cliquer sur l'icône  pour éditer le tableau et saisir l'information dans la colonne **Lieu où l'eau est acheminée/Site**. En mode édition, sélectionner dans la liste déroulante un lieu, puis un site de prélèvement d'eau. Si le lieu est absent de la liste déroulante, cliquer sur **Inscrire un nouveau lieu où l'eau est acheminée** pour l'ajouter. La page [www](#) **Fiche du lieu** s'affiche. Se référer à la section [Comment ajouter un lieu à l'exploitation](#), à la page 33 du présent guide, pour ajouter un lieu.

Cliquer sur l'icône  pour sauvegarder l'information.

**Rejet d'eau**

Si le lieu rejette une partie de l'eau prélevée dans l'environnement, indiquez la coordonnée géographique en degrés décimaux NAD83 des endroits où sont effectués les rejets d'eau dans l'environnement et appuyez sur  pour enregistrer. Pour modifier les informations du lieu de rejet, appuyez sur . Pour supprimer ce lieu, appuyez sur .

Aucun rejet n'est effectué à partir de ce lieu.

Endroit de rejet	Coordonnée Latitude/Longitude
<input type="text"/>	Lat.: <input type="text"/> Long.: - <input type="text"/> <i>Conversion de la coordonnée</i>

**Autre lieu où l'eau est acheminée**

Pour chacun des sites, vous devez indiquer le ou les autres lieux où l'eau est acheminée.

Sélectionnez un lieu où l'eau est acheminée, choisissez un site et appuyez sur  pour enregistrer. Si le lieu est relié à plus d'un site de prélèvement d'eau, vous devez l'inscrire à nouveau dans le tableau, à la ligne suivante, et l'associer à un autre site. Si le lieu n'apparaît pas dans la liste, utilisez le bouton « Inscrire un nouveau lieu où l'eau est acheminée ».

Pour modifier les informations relatives à un nouveau lieu où l'eau est acheminée, cliquez sur le nom de ce lieu dans le tableau. Pour supprimer un lieu où l'eau est acheminée, appuyez sur . Pour l'information d'un lieu déjà inscrit dans votre déclaration, retournez à la fiche de ce lieu.

Lieu où l'eau est acheminée / Site
<input type="text"/>
<input type="text"/>

Une fois que vous avez fourni l'ensemble de l'information demandée, appuyez sur « Enregistrer » afin de retourner à l'étape 2.

Cliquer sur  lorsque la fiche est remplie.

La page [www](#) **1.1.2 Tableau des lieux exploités** s'affiche. À partir de cette page, il est possible de répéter au besoin la procédure pour ajouter d'autres lieux à l'exploitation ou continuer le processus de déclaration. Se référer à la section **1.1.2 Tableau des lieux exploités**, à la page 17 du présent guide, pour continuer la déclaration.

## Comment ajouter un site de prélèvement

Un site de prélèvement peut être créé à partir de la page [www](#) **Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu.**

**Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu**

À cette étape, vous devez fournir l'information relative au lieu exploité, afin de déclarer les données de prélèvement. En cliquant sur le nom du lieu, vous accédez à sa fiche d'information.

**Lieu exploité**

Lieu : Les industries  
Période d'exploitation : 2011-01-01 au 2011-01-31  
Secteurs d'activité : 3121 - Fab. de boissons

**Information complémentaire**

Afin de poursuivre votre déclaration, vous devez indiquer le nombre de sites de prélèvement d'eau associés à ce lieu et confirmer.

\* Nombre de sites associés au lieu :

**Site de prélèvement associé au lieu**

Pour inscrire les données de prélèvement, vous devez cliquer sur le nom d'un site. Si un de vos sites n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter dans le tableau et le sauvegarder en appuyant sur . Pour modifier ou ajouter des informations relatives à un site, appuyez sur et pour supprimer un site, appuyez sur .

Notez que la coordonnée géographique est obligatoire et doit être saisie en degrés décimaux NAD83.

	Site de prélèvement	Coordonnée Latitude/Longitude	Complet	Aucun prélèvement ?	
	Industrie	Lat.: 46,688584 Long.: - 72,645823 <i>Conversion de la coordonnée</i>		<input type="checkbox"/>	

\*Pour officialiser et transmettre votre déclaration, retournez à la liste des lieux.

Québec

1. Dans la page [www](#) **Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu**, dans l'encadré **Information complémentaire**, saisir le nombre de sites de prélèvement associés au lieu.

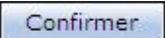
Lorsque le nombre saisi est supérieur à la valeur remplacée, un message d'erreur s'affiche pour rappeler d'inscrire le nombre de sites appropriés pour poursuivre la déclaration. Le nombre de lignes vierges approprié est ajouté dans le tableau **Site de prélèvement**.

2. Saisir le nom et les coordonnées géographiques du site.

Les coordonnées géographiques en degrés décimaux NAD83 sont utilisées afin de déterminer si le site de prélèvement fait partie du territoire de l'Entente. S'il s'agit d'une coordonnée provenant d'un système de projection autre que décimal, utiliser la fonctionnalité **Conversion de la coordonnée**. Le système convertira automatiquement la coordonnée en degrés décimaux.

3. Cliquer sur  pour enregistrer le site de prélèvement.

Il est nécessaire de sauvegarder chaque site de prélèvement individuellement en cliquant sur l'icône  située sur la ligne.

4. Si un site est situé sur le territoire de l'Entente, répondre à la question qui s'affiche dans l'encadré **Information complémentaire**, à savoir *La capacité totale du site [NOM DU SITE] permet-elle de prélever 379 m<sup>3</sup> ou plus d'eau par jour?*, et, si la réponse est « Oui », répondre à la question suivante : *L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site [NOM DU SITE] est-elle transférée en dehors du bassin visé par l'Entente?*
5. Cliquer sur .

**Information complémentaire**

Afin de poursuivre votre déclaration, vous devez indiquer le nombre de sites de prélèvement d'eau associés à ce lieu et confirmer.

\* Nombre de sites associés au lieu :

---

Selon l'information inscrite, **1 site** est situé sur le territoire visé par l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Vous pourriez donc avoir des informations supplémentaires à fournir en vertu des dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau effectués dans le bassin du fleuve Saint-Laurent.

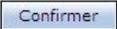
Vous devez répondre à la question suivante et confirmer avant de poursuivre votre déclaration :

\* La capacité totale du site « Nom du site » permet-elle de prélever 379 m<sup>3</sup> ou plus d'eau par jour?

Oui  Non

\* L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site « Nom du site » est-elle transférée en dehors du bassin visé par l'Entente? 

Oui  Non



## Comment ajouter un système de distribution

Cette section sert à ajouter un système de distribution d'eau qui alimente le lieu de prélèvement (usine, établissement ou autre) associé à l'exploitant. Répéter les étapes de cette section pour chacun des systèmes de distribution à ajouter au lieu.

**Information complémentaire**

Afin de poursuivre votre déclaration, vous devez indiquer le nombre de sites de prélèvement d'eau et le nombre de systèmes de distribution d'eau associés à ce lieu et confirmer.

\* Nombre de sites associés au lieu :

\* Nombre de systèmes de distribution fournissant de l'eau à ce lieu :

Pour inscrire les données de prélèvement, vous devez cliquer sur le nom d'un site ou d'un système de distribution. Pour modifier ou ajouter des informations relatives à un site ou à un système de distribution, appuyez sur  et sauvegardez en appuyant sur . Pour supprimer un site ou un système de distribution, appuyez sur .

**Site de prélèvement associé au lieu**

Notez que la coordonnée géographique est obligatoire et qu'elle doit être saisie en degrés décimaux NAD83.

	Site de prélèvement	No comp.	Coordonnée Latitude/Longitude	Complet	Aucun prélèvement ?	
	Site 1		Lat.: 46,473134 Long.: - 72,594377 <i>Conversion de la coordonnée</i>		<input type="checkbox"/>	

**Système de distribution associé au lieu**

Vous devez sélectionner une région administrative et une municipalité afin de pouvoir sélectionner un nom dans la liste des systèmes de distribution.

	Système de distribution/Municipalité	No comp.	Complet	Aucun prélév. ?	
	Région : <input type="text"/>			<input type="checkbox"/>	
	Municipalité : <input type="text"/>				
	Système de distribution : <input type="text"/>				

\*Pour compléter et transmettre votre déclaration, retournez à la liste des lieux.

Québec 

1. Dans la page [www](#) **Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu**, dans l'encadré **Information complémentaire**, saisir le nombre de systèmes de distribution fournissant de l'eau à ce lieu.
2. S'il n'est pas possible d'inscrire le nombre de systèmes de distribution, retourner dans la **Fiche du lieu** en cliquant sur le nom du lieu et répondre « Oui » à la question *Ce lieu est alimenté par au moins un système de distribution d'eau.*
3. Lorsque le nombre saisi est supérieur à la valeur remplacée, un message d'erreur s'affiche pour rappeler d'inscrire le nombre de systèmes appropriés pour poursuivre la déclaration.
4. Saisir la région administrative, la municipalité et le système concerné du système de distribution d'eau.
5. Cliquer sur  pour enregistrer le système de distribution. Il est nécessaire de sauvegarder chaque système de distribution d'eau individuellement en cliquant sur l'icône  située sur la ligne.

## Lois et règlements

### Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

Les premiers ministres du Québec et de l'Ontario ainsi que les gouverneurs des huit États américains des Grands Lacs (Illinois, Indiana, Michigan, Minnesota, New York, Ohio, Pennsylvanie et Wisconsin) ont signé l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (ci-après, « Entente ») le 13 décembre 2005. Cette entente a pour objectifs principaux de gérer de façon intégrée les eaux de ce territoire et d'interdire les transferts d'eau hors du bassin hydrographique. En effet, l'Entente tient compte, entre autres, des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau et encadre les cas d'exception à l'interdiction des transferts d'eau hors du bassin.

Dans les années qui ont suivi la signature de l'Entente, les dix gouvernements signataires ont modifié leurs lois respectives afin de la mettre en œuvre. De surcroît, les huit États américains ont tous adopté en 2008 le *Great Lakes-St. Lawrence River Basin Water Resources Compact*. Cette seconde entente, exclusivement américaine, prévoit exactement les mêmes dispositions que l'Entente signée avec le Québec et l'Ontario, mais elle a force de loi aux États-Unis. De ces deux ententes découlent deux organismes de mise en œuvre : le Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Conseil régional), qui regroupe les huit États américains, le Québec et l'Ontario, et le Conseil des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Conseil du Compact), uniquement formé des huit États américains.

Au Québec, les obligations de l'Entente ont été mises en œuvre par l'entremise des lois et des règlements détaillés ci-dessous.

### Lois

La **Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés** (chapitre C-6.2) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 11 juin 2009. Cette loi confirme le statut juridique des ressources en eau comme faisant partie du patrimoine de la collectivité, précise les responsabilités qui incombent à l'État à titre de gardien de la ressource au nom des citoyens et définit les droits et les devoirs de la collectivité.

En outre, la Loi établit un nouveau régime d'autorisation pour les prélèvements d'eau, qui renforce la protection des ressources en eau. Ce nouveau régime reconnaît la nécessité de satisfaire en priorité les besoins de la population et de concilier ensuite les besoins des écosystèmes et des activités à caractère économique. La Loi limite la période de validité des prélèvements d'eau à 10 ans, sauf exception.

La **Loi sur la qualité de l'environnement** (chapitre Q-2) est entrée en vigueur dans sa nouvelle forme le 23 mars 2018 et introduit un nouveau régime d'autorisation environnementale. Les prélèvements d'eau sont dorénavant autorisés en vertu de l'article 22 (paragraphe 2) dans la mesure prévue à la section V sur la protection et la gestion des ressources en eau.

### Règlements

Le **Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement** (REAFIE) (chapitre Q-2, r. 17.1) vise à préciser l'encadrement des activités soumises à une autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Le **Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau** (RDPE) (chapitre Q-2, r. 14) a été adopté le 12 août 2009.

Le RDPE établit les exigences relatives au suivi et à la déclaration des quantités d'eau prélevées au Québec afin de répondre en partie aux exigences de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Sont incluses les obligations propres au territoire de l'Entente, dont l'obligation de déclarer l'information relative à la consommation d'eau, aux transferts et aux retours d'eau.

De façon générale, le RDPE a pour objet d'établir, pour les préleveurs d'eau dont les prélèvements totalisent un volume moyen quotidien de 75 000 litres d'eau ou plus par jour, des exigences relatives à l'obligation :

- de déclarer leurs activités et tous les sites de prélèvement d'eau qu'ils possèdent (prise d'eau, puits, déviation de cours d'eau, etc.);
- de mesurer ou d'évaluer mensuellement les volumes d'eau prélevés à chacun des points de prélèvement et de les déclarer annuellement au Ministère.

De plus, pour les préleveurs situés sur le territoire de l'Entente et ayant une capacité quotidienne de prélèvement de 379 000 litres ou plus par jour (ou 379 m<sup>3</sup>), des exigences réglementaires s'ajoutent relativement à l'obligation :

- de mesurer ou d'évaluer mensuellement les volumes d'eau consommés et rejetés et de les déclarer annuellement au Ministère;
- de mesurer ou d'évaluer mensuellement, le cas échéant, les volumes d'eau transférés hors du bassin du fleuve Saint-Laurent et de les déclarer annuellement au Ministère.

Notons que des exclusions visant notamment des prélèvements temporaires s'appliquent pour l'ensemble du Québec.

Document de soutien

[Guide de soutien technique à la clientèle](#)

En complément au présent document, le *Guide de soutien technique à la clientèle* est disponible sur le site Internet du Ministère. Il a pour objectif de guider le préleveur dans le choix d'une méthode d'évaluation des volumes d'eau prélevés adaptée à ses besoins. Il présente, de façon succincte et pratique, les équipements de mesure les plus utilisés, en abordant leur installation, leur utilisation et leur entretien, ainsi que les méthodes de mesure et d'estimation acceptables selon le Ministère.

Le **Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent** (chapitre Q-2, r. 5.1) a été adopté le 22 juin 2011. Il a pour objet d'appliquer l'interdiction des transferts d'eau à l'extérieur du bassin du fleuve Saint-Laurent. Ainsi, tout prélèvement d'eau (nouveau ou existant) sur le territoire visé par l'Entente doit rester sur ledit territoire. Des cas d'exception s'adressent exclusivement aux municipalités locales situées dans une municipalité régionale de comté qui chevauche la ligne de partage des eaux du bassin. Ces municipalités doivent respecter certaines conditions d'autorisation pour prélever l'eau du bassin afin d'approvisionner en eau potable un territoire situé à l'extérieur du bassin.

Pour certains cas d'exception précis, les autorisations peuvent être délivrées par le Ministère en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le **Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau** (RREUE) (chapitre Q-2, r. 42.1) a été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et vise à établir une redevance pour l'utilisation de l'eau dans certains secteurs afin de favoriser la protection et la mise en valeur de cette ressource et de la conserver en bonne qualité et en quantité suffisante dans une perspective de développement durable.

Le RREUE vise principalement les industries qui utilisent 75 000 litres d'eau ou plus par jour, directement de la ressource (eaux souterraines ou de surface) ou à partir d'un système de

distribution d'eau, mais aussi les activités d'extraction minière, d'exploitation de carrière et d'extraction de pétrole et de gaz.

Les entreprises visées par le RREUE doivent soumettre au Ministère une déclaration des volumes d'eau prélevés au cours de l'année qui vient de se terminer.

Lorsqu'une entreprise assujettie au RREUE termine de remplir sa déclaration en ligne, une facture est générée en fonction du code SCIAN enregistré pour chaque type d'activité. Les taux de redevance sont appliqués à chacune des activités pour lesquelles l'eau est utilisée.

Les secteurs d'activité visés par le RREUE sont les suivants :

<b>Codes SCIAN</b>	<b>Secteur d'activité</b>
3121, 41321	La production d'eau en bouteilles ou dans d'autres contenants, que cette eau soit destinée à la consommation humaine ou non
21	L'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction de pétrole et de gaz
211	L'extraction de pétrole et de gaz
311 à 316, 321 à 327, 331 à 337 et 339	Les activités de fabrication mentionnées à l'annexe du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, telles que la première transformation de métaux et la fabrication de papier et de produits chimiques
327	La fabrication de produits minéraux non métalliques, lorsque de l'eau est incorporée au produit
3121	La fabrication de boissons
3253	La fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles lorsque de l'eau est incorporée au produit
32518	La fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base lorsque de l'eau est incorporée au produit

## Références disponibles sur internet

- Accès à la PES-GPE  
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/enligne.htm>
- Atlas de l'eau  
[https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/atlas/atlas-argis/index.html?extent=-9557677.1859%2C5329282.9552%2C-7209531.677%2C6514362.6417%2C102100&showLayers=Territoire\\_entente\\_Grands\\_Lacs\\_et\\_fleuve\\_Saint\\_Laurent\\_9480%3BBSDA\\_WMS\\_8004\\_2726\\_9652\\_4282\\_0%3BBSDA\\_WMS\\_8004\\_2726\\_2%3BBSDA\\_WMS\\_8004\\_2726\\_9652\\_1%3BBSDA\\_WMS\\_8004\\_4](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/atlas/atlas-argis/index.html?extent=-9557677.1859%2C5329282.9552%2C-7209531.677%2C6514362.6417%2C102100&showLayers=Territoire_entente_Grands_Lacs_et_fleuve_Saint_Laurent_9480%3BBSDA_WMS_8004_2726_9652_4282_0%3BBSDA_WMS_8004_2726_2%3BBSDA_WMS_8004_2726_9652_1%3BBSDA_WMS_8004_4)
- Cartes de délimitation du bassin du fleuve Saint-Laurent  
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/grandslacs/territoire/index.htm>
- ClicSÉCUR Entreprise  
<https://www.info.clicsecur.gouv.qc.ca/entreprises.html>
- Directions régionales du Ministère  
<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/environnement/coordonnees/adresses-des-directions-regionales/>
- Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent  
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/grandslacs/2005/Entente.pdf>
- Exemple de registre du site de prélèvement  
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/registretyp.doc>
- Great Lakes Regional Water Use Database (en anglais seulement)  
[https://waterusedata.glc.org/data\\_about\\_cuc.php](https://waterusedata.glc.org/data_about_cuc.php)
- Guide d'application du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau  
<http://environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/guide-application-RDPE.pdf>
- Guide d'application du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau  
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/redevance/guide-application-reglement-redevance.pdf>
- Guide de soutien aux entreprises agricoles  
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/guide-applicationRDPE-entreprises-agricoles.pdf>
- Guide de soutien technique pour la clientèle  
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/Guide-soutien-clientele.pdf>
- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-6.2>
- Loi sur la qualité de l'environnement  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2/>

- Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%205.1>
- Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2014>
- Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2042.1>
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035.2>
- Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) – Canada de 2007 publié par Statistique Canada (n° 12-501-XIF au catalogue)  
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/12-501-x/12-501-x2007001-fra.pdf?st=iDgSTya0>



**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 